

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2022 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Cinéma**

**15. Mise en place d'une Vente A Distance (VAD)**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Initiée en 2014 lors de la création du site internet du cinéma Le Basselin, la vente des billets de cinéma en ligne n'avait pas pu être maintenue pour des raisons techniques. Seules les réservations par carte d'abonnement et tickets « comité d'entreprise » sont donc possibles aujourd'hui depuis le site internet.

Or, depuis la pandémie et au fil des années, les habitudes des français changent et les ventes en ligne des places de cinéma sont passées au niveau national de 5% il y a 5 ans à presque 10% aujourd'hui.

Le Basselin souhaite donc aujourd'hui mettre en place ce service, devenu indispensable pour les cinémas dans leurs relations avec leurs publics.

Suite à divers échanges avec le trésorier, ce dernier a émis un avis favorable à la mise en place de la vente des billets par internet selon les modalités proposées par le prestataire Monnaie Services (fournisseur officiel de billetterie).

Il est à noter que la mise en place de la vente en ligne s'inscrit dans une démarche plus globale de modernisation du cinéma avec aussi, en 2022 :

- L'installation d'une nouvelle borne automatique dans le hall du cinéma, répondant aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (juin 2022),
- Le remplacement des projecteurs avec un système 3D (septembre 2022).

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 Septembre 2022,



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer **la convention de mandat,**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer **le contrat d'adhésion,**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	



## CONVENTION DE MANDAT POUR LA DEMATERIALISATION DE LA BILLETTERIE D'EVENTEMENTS ET DE SPECTACLES ET L'ENCAISSEMENT

### *Entre :*

---

**La Commune de VIRE NORMANDIE (14500), représentée par son Maire,**  
habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26/09/2022

**Monsieur Marc ANDREU SABATER**, ci-après désigné « la Commune »

SIRET 21830055600014

D'une part

### **ET**

---

#### **SAS MONNAIE SERVICES**

Représentée par son Directeur Général Adjoint

**Monsieur MONTANIER Damien -**

Ci-après désigné « Monnaie Services » – dont le siège social est situé à la Seyne – sur –Mer  
(83500) Z.E Jean Monnet Nord – 334 rue du Luxembourg

SIRET 39251638100051

D'autre part,

### **Préambule :**

En vertu de l'article L.1611-7-1 du CGCT, il est nécessaire pour permettre l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles notamment, confié à un organisme public ou privé, de passer, après avis conforme du comptable public, une convention écrite.

La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la commune. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort.

Les dispositions comptables et financières nécessaires à l'application de l'article L.1611-7-1 sont précisées par décret, en particulier l'article D1611-32-3.

Vu l'avis favorable du comptable assignataire du Service de gestion comptable de Vire en date du 28/07/2022.

En conséquence,

**Il est convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 : OBJET**

La convention a pour objet l'affiliation de la Commune au Web services de Monnaie Services pour permettre l'achat en ligne de places/billets de spectacles/cinéma par les internautes.

Elle définit les termes et conditions applicables aux services spécialisés pour l'exploitation de la solution « TicketingCiné » par la Commune qui accepte :

- Un droit d'utilisation finale de la solution « TicketingCiné » pour vendre ses places sur son site web et depuis ses autres supports marketing
- Un ensemble de services notamment d'hébergement des données, de maintenance des services applicatifs, d'assistance technique.

Le contrat « solution de validation des achats » est joint en annexe de la présente convention.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES APPLICATIFS**

« TicketingCiné » est une solution logicielle développée par Monnaie Services permettant de faciliter les achats de places/billets de spectacles/cinéma sur les sites web et autres supports marketing des exploitants de salles déjà clients de Monnaie Services pour leur billetterie EMS-CINE.

Cette solution est schématiquement composée :

- D'un module intégrable sur un site Web appelé « TicketingCiné.fr » développé par Monnaie Services qui permet à la Commune de rendre accessible sa programmation et ses tarifs pour un achat de place de spectacle/cinéma par internet. Grâce à ce module, l'internaute peut acheter une place/billet en quelques clics, quel que soit le support marketing sur lequel est présenté le spectacle/film qui l'intéresse.
- D'un module d'interface installé sur un serveur permettant l'accès à des données spectateur privées nécessaires à l'achat ainsi que le stockage de certains achats dématérialisés générés par la plateforme technique développée par Monnaie Services. Ce module assure l'hébergement et la sauvegarde des données et garantit la sécurité globale de la solution « TicketingCiné ».
- D'un module de paiement « CyberPlus Paiement » de la Banque Populaire interfacé avec Monnaie Services assurant la gestion des flux financiers.

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE ACHAT EN LIGNE**

- Dans le cadre du service d'achat de billets en ligne, l'internaute peut acheter des places/billets de spectacles/cinéma pour le jour et le spectacle/séance choisi auprès de la Commune – service DAPEC. Le service d'achat en ligne fonctionne 7/7 jours et 24/24 heures. Il sera demandé à l'internaute le moyen de paiement qu'il entend utiliser dans le cadre du service d'achat en ligne. En outre, pour tout achat effectué par carte bancaire, le règlement s'effectue en Euros quelle que soit l'origine de l'achat. Le tarif sera celui en vigueur pour le spectacle/séance choisi. Ce tarif n'inclut pas le service d'achat en ligne ; les frais liés au service d'achat en ligne et les frais bancaires étant à la charge de l'affilié. L'internaute peut acheter jusqu'à 9 places/billets maximum par transaction. En tout état de cause, il est précisé que tout achat est définitif.

- Dès l'achat confirmé, l'internaute devra valider au contrôle exercé par le service DAPEC sa ou ses places/billets jusqu'à 30 minutes après le début du spectacle/séance. Passé ce délai, l'achat n'est plus valide mais reste tracé dans la billetterie informatique comme non utilisé par l'internaute.

**ARTICLE 4 : EFFET, DUREE**

La convention de mandat prendra effet à compter de la mise en service de « TicketingCiné ».

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 01/10/2022 allant jusqu'au 01/10/2025. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, sans motif spécifique, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois. La résiliation de la convention de mandat sera effective à l'issue du délai de trois mois suivant la date de première présentation de la lettre recommandée.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REVERSEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES

Monnaie Services percevra une commission par place/billet acheté comprenant le coût du Web services pour l'achat en ligne et le coût des frais par opération bancaire lié au service du règlement par carte bancaire. Le coût du Web services et des frais bancaires seront à la charge de l'affilié sur la base de l'article 6.2 de la solution de validation des achats, joint à la présente convention.

### Reversement

MONNAIE SERVICES, via le service "TicketingCiné", interfacé au système de paiement par cartes bancaires CB "VENTE A DISTANCE SECURISE « CyberPlus Paiement MIX » de la Banque Populaire, reversera sans délai, l'intégralité des sommes encaissées au titre des places/billets via la solution "TicketingCiné" (en Euro & T.T.C) à la commune hors coût du service « TicketingCiné » et des frais bancaires qui sont à la charge de l'affilié. Les remises d'ordres sont envoyées immédiatement à l'aide du logiciel TURBO SUITE ENTREPRISE (Adhésion de la société MONNAIE SERVICES le 10 janvier 2014) de la Banque Populaire, également interfacé avec "TicketingCiné" sur le serveur EBICS de la banque de la commune. Le jour et l'heure de traitement effectif des ordres dépendent des traitements informatiques de la banque concernée.

- Le montant minimum du virement périodique est fixé à 0,00 Euro (négociation avec la commune en fonction des volumes).
- Le virement périodique s'effectuera, en fonction du tarif forfaitaire mensuel du Coût Administratif \*, choisi par la commune.
  - A la semaine cinématographique
  - Ou après la date de programmation du spectacle dans le cas d'un spectacle

MONNAIE SERVICES ne sera jamais tenu de régler à la commune des sommes qu'il n'aurait pas encaissées (par exemple si elles ont été remboursées au Spectateur ou si celui-ci a réalisé une utilisation frauduleuse du moyen de paiement) que ces billets non réglés aient été utilisés ou non par le Spectateur.

Pour un règlement par « Carte Bancaire », en cas d'impayé, de fraude et autres types d'annulations, si la commune a déjà perçu intégralement le montant de la place/billet acheté, la commune devra rembourser à MONNAIE SERVICES l'intégralité des sommes perçues.

Toutefois, compte tenu des nécessités de contrôle et de service, MONNAIE SERVICES, via le service "TicketingCiné", disposera si nécessaire, d'un délai maximum de Sept (7) jours à compter de l'encaissement bancaire dudit règlement pour reverser les sommes dues à la commune.

Chaque fin de mois, calendaire ou cinématographique, MONNAIE SERVICES comptabilisera en détail le nombre exact des transactions et le montant des sommes encaissées par le biais de la solution "TicketingCiné" et adressera par e-mail à la commune un « Relevé de compte détaillé ».

- Le « Relevé de compte détaillé » s'effectuera :
  - Au mois cinématographique

A sa demande, la commune aura la possibilité de recevoir un « relevé de compte détaillé » à la semaine calendaire ou cinématographique.

### Reddition des comptes et pièces justificatives

La reddition au mandat des opérations exécutées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile par le mandataire doit intervenir au plus tard le 10 janvier de l'année qui suit.



**ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Il est convenu entre les deux parties de ne pas reprendre en totalité dans la présente convention de mandat certaines dispositions mais de les renvoyer au contrat de prestations - Solution de validation des achats de places/billets de spectacles/cinéma via « TicketingCiné.fr » Dématérialisation de la billetterie et Encaissement – qui fait partie intégrante de la convention de mandat et dont la signature sera simultanée.

Les dispositions détaillées dans le contrat de prestations et non reprises in extenso sont les suivantes :

- Qualité des applicatifs
- Traitement des données
- Conditions financières et reversement (conditions détaillées)
- Vente des places sur des sites tiers
- Intermédiaires transparents
- Responsabilité et obligations de la Commune
- Confidentialité
- Force majeure
- Cession
- Modification
- Sécurisation des transactions
- Langue du contrat – Droit applicable
- Litiges
- Nullité partielle
- Documents annexes
- Election de domicile

**ARTICLE 7 : RESILIATION CONTRACTUELLE**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente ainsi qu'au contrat de prestations –Solution de validation des achats de places/billets de spectacles/cinéma via « TicketingCiné.fr » Dématérialisation de la billetterie et Encaissement- faisant partie intégrante de la convention de mandat, l'autre Partie pourra , à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant la Partie défaillante en demeure de remédier à son manquement, et s'il n'est remédié audit manquement pendant le délai imparti fixé dans le courrier, résilier de plein droit la convention de mandat et par conséquent le contrat de prestations susvisé par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non fautive pourra prétendre et à faire valoir, le cas échéant, devant les juridictions situées dans le ressort de Toulon, si ceux-ci ne peuvent être déterminés de manière amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Vire Normandie, le

Pour « Monnaie Services »

Pour « La Commune »

Damien MONTANIER

Marc ANDREU SABATER





Siège Social : 334 rue du Luxembourg  
Z.E Jean MONNET Nord  
83500 LA SEYNE SUR MER  
Tél. : 04 89 96 40 40 – Fax : 04 94 10 90 32

SOLUTION DE VALIDATION DES ACHATS DE PLACES ET BILLETS  
CINEMA/SPECTACLES

"via TicketingCiné.fr"

DEMATÉRIALISATION DE LA BILLETTERIE & ENCAISSEMENT

Entre :

SAS MONNAIE SERVICES, au capital de 40.000 €,  
dont le siège social est situé à La Seyne sur mer (83500)  
Z.E. Jean Monnet Nord – 334 rue du Luxembourg

Représentée par M. Damien MONTANIER,  
agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint.

URSSAF N° : 830 7449929 - SIRET 392 516 381 00051 - APE 4651 Z

*Ci-après dénommé « MONNAIE SERVICES »,*

Et :

Ref : MS00976 Cinéma Le Basselin à VIRE (14)

La Commune de VIRE NORMANDIE  
Représentée par M. Marc ANDREU SABATER, Maire dûment habilité par délibération  
Du 26/09/2022 agissant pour le compte du cinéma  
« Le Basselin » situé Place Castel, 14500 VIRE NORMANDIE

*Ci-après dénommé « l’AFFILIÉ »,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux services spécialisés pour l'exploitation de la solution "TicketingCiné" par l’AFFILIÉ, qui accepte :

- Un droit d'utilisation finale de la Solution "TicketingCiné" pour vendre ses places/billets sur son site web et depuis ses autres supports marketing.
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d’hébergement des données, de maintenance des services applicatifs, d’assistance technique.

## ARTICLE 2 – EFFET, DUREE

Le Contrat prendra effet à compter du 01/10/2022

Le contrat est conclu pour une durée de TROIS (3) années, soit jusqu’au 01/10/2025 . Il peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat annule et remplace tous les accords VAD antérieurs conclus entre MONNAIE SERVICES et l’AFFILIÉ.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES SERVICES APPLICATIFS

"TicketingCiné" est une solution logicielle développée par MONNAIE SERVICES, permettant de faciliter les achats de places et billets cinéma/spectacles sur les sites web et autres supports marketing, des exploitants de salles de spectacles et cinématographiques déjà clients de MONNAIE SERVICES pour leur billetterie EMS-CINE.

Cette solution est schématiquement composée :

- a) D’un module intégrable sur un site Web appelé "TicketingCiné.fr" développé par MONNAIE SERVICES, qui permet à l’AFFILIÉ de rendre accessible sa programmation et ses tarifs pour un achat de places et billets de cinéma/spectacles par internet. Grâce à ce module, l'utilisateur final de la solution peut acheter une place/billet de cinéma/spectacle en quelques clics, quel que soit le support marketing sur lequel est présenté le film qui l’intéresse.
- b) D’un module d’interface installé sur un serveur permettant l’accès à des données Spectateur privées nécessaires à l’achat ainsi que le stockage de certains achats dématérialisés générés par la plateforme technique développée par MONNAIE SERVICES. Ce module assure l’hébergement et la sauvegarde des Données, et garantit la sécurité globale de la Solution "TicketingCiné".

- c) D'un module de paiement « CyberPlus Paiement » de la Banque Populaire interfacé avec MONNAIE SERVICES assurant la gestion des flux financiers.

## **ARTICLE 4 – QUALITE DES APPLICATIFS**

MONNAIE SERVICES s'engage à mettre en œuvre des contrôles efficaces de nature à procurer aux utilisateurs l'accès et l'utilisation des applications concernées 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les dimanches et jours fériés.

L'AFFILIÉ est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

En conséquence, MONNAIE SERVICES ne pourra être tenu pour responsable des éventuels indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs qui seraient dus aux aléas techniques inhérents à l'Internet.

## **ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNEES**

### **5.1 – Données personnelles des Utilisateurs**

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, MONNAIE SERVICES garantit qu'il répond à l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et du Règlement européen sur la protection des données dit « RGPD » du 27 avril 2016, et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles.

A cet effet, MONNAIE SERVICES en tant que responsable du traitement s'engage à conclure le standard contractuel conformément à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010.

### **5.2 – Sécurité des données et des paiements**

MONNAIE SERVICES s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données et s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la solution mise à disposition de l'AFFILIÉ.

Concernant la Sécurité des Paiements effectués par carte bancaire, la solution "TicketingCiné" utilise les dernières technologies via le service « CyberPlus Paiement » et a fait l'objet d'une certification de type SSL authentifiée par un organisme légalement reconnu. Les données utilisées (numéro de carte, date d'expiration, numéro de sécurité) sont transmises de manière cryptée à un logiciel agréé par la Banque Populaire

« CyberPlus Paiement » qui assure la gestion avec la banque de MONNAIE SERVICES. Les données des cartes bancaires servant à l'achat des places/billets sont transcodées et ne transitent pas " en clair " vers le serveur de billetterie servant à l'achat des places/billets.

MONNAIE SERVICES a mis en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données personnelles et de paiement et à prévenir toute perte, altération ou destruction desdites Données.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES ET REVERSEMENT

### 6.1 – Encaissement des paiements par Carte Bancaire « Réglementation »

S'agissant des recettes liées à la vente de places/billets cinéma/spectacles sur les sites Web, le statut d'organisme public de l'AFFILIÉ implique la conformité des modalités d'encaissement avec l'article R.1617-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre, la mise en place d'un service de vente de places/billets cinéma/spectacles sur le Web permet que les recettes encaissées via la plateforme "TicketingCiné" de MONNAIE SERVICES soient considérées être des recettes pour le compte de l'AFFILIÉ dans l'intérêt du service public.

Pour satisfaire à ces obligations réglementaires, MONNAIE SERVICES recourt à une plateforme sécurisée de paiement ayant fait l'objet d'un agrément par la banque de France et l'Autorité de Régulation et de Contrôle Prudentiel (ACPR Banque de France) pour l'encaissement pour le compte de tiers.

Conformément à la réglementation et aux obligations de contrôle, la liste des agents financiers fait l'objet d'une publication sur le site de l'ACPR Banque de France dans la rubrique Autoriser / Registre des agents financiers / REGAFI.

Cet agrément autorise l'AFFILIÉ à mettre à la disposition des usagers la solution "TicketingCiné", qui sera assurée par MONNAIE SERVICES au profit des débiteurs, utilisateurs finaux clients de l'AFFILIÉ.

Afin d'adhérer aux services fournis par MONNAIE SERVICES, l'AFFILIÉ s'engage à soumettre le dossier à l'accord préalable du comptable assignataire et du teneur de compte. **Le comptable pourra par ailleurs exercer un audit des comptes.**

Une convention de mandat sera établie par la Commune de VIRE et la SAS Monnaie Services pour assurer l'encaissement du produit des ventes à distance de cinéma / spectacles via Internet au nom et pour le compte de la Commune de VIRE.

## 6.2 – Coût par opération "TicketingCiné"

En fonction du montant T.T.C. des achats réalisés par le biais de la solution "TicketingCiné" (en €uro), le coût par opération à devoir par l’AFFILIÉ à MONNAIE SERVICES sera de :

- 2,90 % de la transaction T.T.C. correspondant au coût du service "TicketingCiné" à la charge de l’AFFILIÉ,
- Minimum de perception par transaction de 0,00 Euro,
- Forfait coût administratif Mensuel (offert ou payant en fonction de l’option choisie)

TARIF FORFAITAIRE MENSUEL du Coût Administratif *	Prix HT		Précisez par OUI
Si Virement & Facturation au MOIS (= 4T) T=Traitements	4.00 €	OFFERT	OUI
Si Virement Acpt SEMAINE & Facturation et Solde au MOIS (=7T)	7.00 €	OFFERT	OUI
Si Virement & Facturation à la SEMAINE (=16T)	16.00 €	PAYANT	
Si Virement Acpt JOUR & Facturation et Solde au MOIS (=33T)	33.00 €	PAYANT	
Si Virement Acpt JOUR & Facturation et Solde à la SEMAINE (=42T)	42.00 €	PAYANT	
Si Virement JOUR & Facturation au JOUR (=120T)	120.00 €	PAYANT	

L’AFFILIÉ renseignera par **OUI** ou par **NON** les cases ci-dessous correspondantes aux options retenues :

Frais <i>inclus</i> au tarif CNC	OUI ou NON	<b>OUI</b>
----------------------------------	------------------	------------

Frais <i>en supplément</i> du tarif CNC	OUI ou NON	<b>NON</b>
---	------------------	------------

Total Frais <i>dissociés</i> du tarif	OUI ou NON	<b>NON</b>
---------------------------------------	------------------	------------

Total Frais <i>groupés</i> au tarif	OUI ou NON	<b>OUI</b>
-------------------------------------	------------------	------------

Le tableau ci-dessous présente le coût total du service "TicketingCiné" incluant un taux de commission à la charge de l’AFFILIÉ :

Répartition des frais "TicketingCiné"	Taux de commission
Commission prévue du service "TicketingCiné"	<b>2,90 %</b>
Commission prévue pour l’AFFILIÉ	<b>0,00 %</b>
Coût TOTAL du service par transaction	<b>2,90 %</b>

Précision importante : le coût de la solution "TicketingCiné" inclut la totalité des frais à savoir :

- Les frais bancaires du service "TicketingCiné" pour le traitement de la Carte Bancaire.
- Les frais de gestion pour l’utilisation de la solution "TicketingCiné" (coût administratif de base offert).
- Les frais de virement automatique pour le reversement intégral des sommes encaissées par le biais d’un règlement effectué via la solution "TicketingCiné".

### 6.3 – Reversement

MONNAIE SERVICES, via le service "TicketingCiné", interfacé au système de paiement par cartes bancaires CB "VENTE A DISTANCE SECURISE « CyberPlus Paiement MIX » de la Banque Populaire, reversera sans délai, l’intégralité des sommes encaissées au titre des places/billets via la solution "TicketingCiné" (en Euro & T.T.C) à l’AFFILIÉ hors coût du service « TicketingCiné » et des frais bancaires qui sont à la charge de l’AFFILIÉ. Les remises d’ordres sont envoyées immédiatement à l’aide du logiciel TURBO SUITE ENTREPRISE (Adhésion de la société MONNAIE SERVICES le 10 janvier 2014) de la Banque Populaire, également interfacé avec "TicketingCiné" sur le serveur EBICS de la banque de l’AFFILIÉ. Le jour et l’heure de traitement effectif des ordres dépendent des traitements informatiques de la banque concernée.

- Le montant minimum du virement périodique est fixé à 0,00 Euro
- Le virement périodique s’effectuera, en fonction du tarif forfaitaire mensuel du Coût Administratif \*, choisi par l’AFFILIÉ.
  - A la semaine cinématographique
  - Ou après la date de programmation du spectacle dans le cas d’un spectacle

MONNAIE SERVICES ne sera jamais tenu de régler l’AFFILIÉ des sommes qu’il n’aurait pas encaissées (par exemple si elles ont été remboursées au Spectateur ou si celui-ci a réalisé une utilisation frauduleuse du moyen de paiement) que ces billets non réglés aient été utilisés ou non par le Spectateur.

Pour un règlement par « Carte Bancaire », en cas d’impayé, de fraude et autres types d’annulations, si l’AFFILIÉ a déjà perçu intégralement le montant de la place/billet acheté, l’AFFILIÉ devra rembourser à MONNAIE SERVICES l’intégralité des sommes perçues (voir Article 14).

Toutefois, compte tenu des nécessités de contrôle et de service, MONNAIE SERVICES, via le service "TicketingCiné", disposera si nécessaire, d’un délai maximum de Sept (7) jours à compter de l’encaissement bancaire dudit règlement pour reverser les sommes dues à l’AFFILIE.

Chaque fin de mois, calendaire ou cinématographique, MONNAIE SERVICES comptabilisera en détail le nombre exact des transactions et le montant des sommes encaissées par le biais de la solution "TicketingCiné" et adressera par e-mail à l’AFFILIÉ un « Relevé de compte détaillé ».

- Le « Relevé de compte détaillé » s’effectuera :
  - Au mois cinématographique
  - Ou après la date de programmation du spectacle dans le cas d’un spectacle

A sa demande, l’AFFILIÉ aura la possibilité de recevoir un « relevé de compte détaillé » à la semaine calendaire ou cinématographique.

Sur le montant des sommes encaissées pour l’ensemble des transactions payées par le biais de la solution "TicketingCiné", l’AFFILIÉ autorise MONNAIE SERVICES, pour réaliser le paiement lié au coût du service "TicketingCiné", à procéder par compensation sur le reversement intégral des sommes encaissées via "TicketingCiné", majorée de la TVA en vigueur et pour le compte de l’AFFILIÉ.

En contrepartie chaque fin de mois MONNAIE SERVICES adressera par e-mail à l’AFFILIÉ une « facture T.T.C acquittée » justifiant le coût du service "TicketingCiné" pour ladite période.



#### 6.4–Annulation et Remboursement par Carte Bancaire

En cas d'annulation, de report ou de modification de la séance concernée par le E-Billet à l'initiative du Cinéma, celui-ci s'engage à alerter, dès qu'il en a connaissance, le Spectateur via le courriel utilisé lors de l'achat du E-Billet sur le site Internet <https://www.ticketingcine.fr>. Une modification de programme ou d'horaire n'ouvre pas droit à remboursement.

Option : <b>Annulation des achats CB sur TicketingCiné</b>	<b>OUI</b> ou <b>NON</b>	<b>OUI</b>
---	--------------------------------	------------

#### Si option OUI :

Une fois le paiement validé, les E-Billets achetés peuvent être annulés et remboursés à la demande de l'Internaute depuis TicketingCine.fr jusqu'à une heure avant le début de la séance. L'annulation et le remboursement concernent l'ensemble de la commande effectuée. Le remboursement sera effectué en créditant la Carte Bancaire utilisée lors de l'achat du ou des E-billets dans un délai maximum de 5 jours ouvrables. Lors de cette opération les frais de gestion liés à la commande ne seront pas remboursés et des frais d'annulations seront comptabilisés.

Le montant des frais d'annulations, incluant les frais de gestion TicketingCiné.fr ainsi que les frais appliqués par « CyberPlus Paiement » de la Banque Populaire, est de **5,00 %** du montant payé et validé lors de la transaction par carte bancaire avec un minimum de **0,50 €** à la seule charge de l'Internaute.

Tout achat d'un E-Billet est définitif, et ne peut être ni modifié, ni échangé, ni annulé, ni remboursé depuis TicketingCiné.fr dans l'heure précédent la séance, y compris en cas de retard du spectateur dans le délai qui lui est imparti pour utiliser le E-Billet.

#### Si option NON :

Dans ce cas, c'est à l'**AFFILIÉ** que revient le choix ou non de procéder à l'annulation et au remboursement de l'achat de l'Internaute selon les conditions générales de ventes appliquées au comptoir de l'établissement par les moyens habituels qui sont à sa disposition.

## ARTICLE 7 – VENTE DES PLACES/BILLETS SUR DES SITES TIERS

En plus du site WEB ou des autres supports marketing de l’AFFILIÉ, la solution "TicketingCiné" rend possible, de mettre à la vente simplement les places/billets de l’AFFILIÉ depuis des sites tiers permettant la vente à distance de places/billets de cinéma/spectacles.

En cochant la case ci-dessous correspondante à cette option, l’AFFILIÉ choisit et accepte explicitement que ses places/billets puissent être mis à la vente depuis des sites tiers existants ou à venir (ex Allociné, Cinémur, Cinéfil, etc..).

Option : <b>Vente des places/billets sur site tiers</b>	<b>OUI ou NON</b>	<b>OUI</b>
--	---------------------------	------------

## ARTICLE 8 – INTERMEDIAIRES TRANSPARENTS

MONNAIE SERVICES agit au nom et pour le compte de l’AFFILIÉ qui y consent expressément par la présente et n’inclut pas dans ses produits l’intégralité des sommes versées par les Spectateurs de la solution "TicketingCiné".

MONNAIE SERVICES intervient en tant qu’intermédiaire entre l’AFFILIÉ et le Spectateur.

MONNAIE SERVICES ne fournit pas par ses propres moyens d’exploitation les services (places/billets de cinéma/spectacles) objet de la transaction dans laquelle il s’entremet.

Dans leurs relations avec le Spectateur, MONNAIE SERVICES apparaît clairement comme étant le représentant de l’AFFILIÉ.

MONNAIE SERVICES n’acquiert jamais les places/billets de cinéma/spectacles au nom et pour le compte des Spectateurs qui achètent grâce à la solution "TicketingCiné".

Le relevé de compte détaillé fourni par MONNAIE SERVICES à l’AFFILIÉ est une réédition des comptes, réalisée mensuellement à partir des résultats de la plateforme "TicketingCiné".

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DE L’AFFILIÉ**

L’AFFILIÉ déclare satisfaire ses obligations commerciales, fiscales, juridiques, sociales et toute obligation au regard de sa qualité.

MONNAIE SERVICES est expressément déchargé de toute responsabilité quant au non respect de ses obligations par l’AFFILIÉ.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de 3 années après l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chaque partie s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont il se porte fort à l'égard de son co-contractant.

Il s'interdit de même, de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation qui lui a été confiée.

## **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de retards ou de non-exécution résultant de causes échappant à son contrôle, et sans qu'il y ait faute ni négligence de ladite partie, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les susdites causes incluront, et sans limitation, outre les cas reconnus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, toutes catastrophes naturelles, tous actes de guerre, atteintes à l'ordre public, épidémies, incendies, inondations et autres désastres, tous actes Gouvernementaux, toutes grèves...et particulièrement en cas de cyberattaque ou cyberterrorisme.

La partie qui entend faire état d'un cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer l'autre.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

En cas de persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de deux (2) mois, et si aucune solution de substitution n'a pu être mise en place par la partie qui l'invoque, les présentes pourront être résiliées sans conditions.

## **ARTICLE 12 – CESSION**

L'AFFILIÉ ne pourra céder le présent Contrat sans le consentement écrit de MONNAIE SERVICES, même dans le cadre d'une vente ou d'un transfert d'éléments d'actifs. Dans ces derniers cas MONNAIE SERVICES aura alors le droit de résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins UN (1) mois.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS**

Le présent contrat pourra faire l'objet de modifications de la part de MONNAIE SERVICES. En cas de modifications des clauses générales du présent contrat "TicketingCiné", l'AFFILIÉ en sera averti par lettre recommandée avec A.R, quatre (4) mois avant leur application.

## ARTICLE 14 – SECURISATION DES TRANSACTIONS

Deux (2) possibilités permettent de garantir au Spectateur la légitimité des transactions.

Développé par Visa et Mastercard, le 3-DS permet aux marchands de limiter les risques de fraude sur Internet, liés aux tentatives d'usurpation d'identité. Il consiste à s'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte est utilisée par son véritable titulaire.

Dans la liste suivante cocher une seule case :

- Je souhaite activer le 3-DS au moment du premier achat par Carte Bancaire et ainsi certifier le Spectateur par une authentification forte. Le 3-DS ne lui sera plus proposé par la suite sur cette Carte Bancaire.

Je suis d'accord, comme le prévoit le contrat VAD Monnaie Services via "TicketingCiné" (article 6.2), à assumer les éventuels frais bancaires en cas d'impayé, de fraude et autre type d'annulation. *(Exemple pour l'année 2017, les frais CyberPlusPaiement Banque Populaire sont de 20 € par impayé).*

- Je souhaite activer le 3-DS pour tous les achats par Carte Bancaire.

## ARTICLE 15 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 16 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions situées dans le ressort de TOULON.

## **ARTICLE 17 - NULLITE PARTIELLE**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent contrat dans son intégralité.

## **ARTICLE 18 - DOCUMENTS ANNEXES**

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat (convention de mandat) en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

## ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile, en leur siège social respectif tel que déclaré en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à LA SEYNE SUR MER, en deux exemplaires originaux, le

Signature et cachet de « L' AFFILIÉ »

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales »

Signature et cachet de MONNAIE SERVICES

Exemplaire à nous retourner SVP à Monnaie Services.